

ANNEXE 8

Plan de relance de l'économie – Suivi de la mesure « Avances sur les marchés publics » Contribution interministérielle au renseignement des indicateurs de performance de la mission « Plan de relance de l'économie »

1/ Rappel sur la mesure « avances »

Dans le cadre du plan de relance de l'économie et afin d'améliorer la trésorerie des entreprises, le Premier ministre a demandé, par une circulaire du 19 décembre 2008, la majoration des avances versées par l'État en 2009 dans le cadre de ses marchés publics, pour les porter de 5 à 20%.

Pour financer cette mesure, la première loi de finances rectificative pour 2009 a ouvert une dotation de 1 Md€, inscrite sur le programme 316 « Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi » au sein de la mission « Plan de relance de l'économie ».

Pour garantir la mise en œuvre de la mesure et fournir aux ministères la trésorerie nécessaire, un premier transfert de crédits vers différentes missions du budget général est intervenu en mai 2009 (décret n°2009-591 du 25 mai 2009 portant transfert de crédits) pour un montant de 451,26M€. Afin de s'assurer d'une répartition des crédits adaptée aux besoins de chaque programme, une répartition en deux temps des crédits a été retenue. Ce premier transfert sera donc complété à l'automne par un second mouvement qui tiendra compte, d'une part, de la réalité de l'exécution des avances versées au 31 août (date compatible avec la fin de gestion et la publication des PAP) et, d'autre part, des prévisions actualisées de chaque ministère.

Les crédits supplémentaires ouverts en gestion 2009 par décret de transfert donnent lieu à une réduction à due concurrence des plafonds de crédits en PLF 2010 pour les crédits transférés au mois de mai et en PLF 2011 pour ceux qui le seront à l'automne.

2/ Tableaux à renseigner

Comme rappelé à l'annexe 4 de la circulaire du 17 avril 2009, l'utilisation de ces crédits s'accompagne d'un objectif et d'indicateurs de performance au sein du PAP du programme 316 de la mission « Plan de relance de l'économie », objectif et indicateurs prévus dans l'exposé des motifs du premier projet de loi de finances rectificative pour 2009.

Afin de renseigner ces indicateurs et d'établir les montants de la seconde série de transferts, vous complétez les tableaux ci-dessous :

Tableau n°1 :

Programme n°XXX	Situation au 31/08/2009	Prévision au 31/12/2009
En milliers d'euros		
Avances restant à apurer fin 2008 (1)		
Avances versées en 2009 (2)		
Avances apurées* en 2009 (3)		
dont avances versées antérieurement à 2009 (3.1)		
dont avances versées en 2009 (3.2)		
Avances restant à apurer à la date considérée (4) = (1) + (2) - (3)		
Coût net estimé des avances versées en 2009 = (5) = (4) - (1) + (3.1) = (2) - (3.2)		

* avance apurée : avance qui compte tenu du niveau d'exécution du marché est venue s'imputer sur les factures à acquitter et qui de ce fait a donc été « récupérée ».

Pour établir le niveau des besoins de crédits budgétaires sur 2009 pour faire face à l'augmentation exceptionnelle des avances, ce coût est, en théorie, à minorer des crédits budgétés initialement sur 2009 pour couvrir les avances « classiques » à 5%.

En pratique, ce dernier montant n'est pas connu et s'avère faible, selon les retours de plusieurs ministères, dès lors que nombre de fournisseurs ne demandaient pas l'avance à 5%.

Aussi, le niveau des crédits correspondant au surcoût de la mesure sur 2009 et, partant, le niveau des crédits demandés pour le second transfert sera déterminé comme suit :

Tableau n°2 : A compléter pour chaque programme en milliers d'euros.

Coût estimé de la mesure (5) (cf. dernière ligne du tableau 1)	
Coût minimum de la majoration (6) = $15/20 \times (5)$	
Coût de la majoration (7) tel que $(6) \leq (7) \leq (5)$	à préciser
CP transférés au printemps 2009 (8)	
Demande de transferts de l'automne 2009 (9) = $(6) - (8)$	

Le coût de la majoration est ainsi au minimum égal à l'écart entre le coût budgété (5%) et le coût supporté (20%) soit 15%, sur le champ des avances non apurées. Ce coût peut être supérieur au coût minimum dans le cas des marchés où aucune avance n'était prévue ou demandée par le fournisseur et où le passage à un taux de 20% a ainsi conduit à retenir le principe du versement d'une avance. Dans ce cas, le coût de la mesure de majoration est égal au montant total de l'avance (20%).

Tableau n°3 (en M€) :

Programme n°XXX	Réalisation au 31/08/2009	Au 31/12/2009 (prévision)
Montant total des avances versées (1) = (2)+(3)		
Dont montant versé aux PME (2)		
Dont montant versé aux grands groupes (3)		
Montant total des avances versées à des PME ou aux grands groupes ayant signé un engagement de répercuter ces mécanismes d'avances vers leurs propres sous- traitants		
Montant total des marchés conclus en 2009 (4)		
Taux moyen des avances versées pour les marchés conclus en 2009 (6) = $(1)/(4)$		

La définition des PME est celle applicable au plan communautaire (article 2 du règlement n°2003/261/CE) : respect du critère relatif aux effectifs : moins de 250 unités de travail par an (équivalent ETP) ; respect de l'une des deux conditions suivantes : chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 50 M€ par an ou total du bilan annuel inférieur ou égal à 43 M€.

La prévision du montant total des avances versées au 31/12/2009 correspond à 20% du montant initial ou de la tranche affermie des marchés susceptibles d'être notifiés avant le 31/12/2009, et pour les entreprises qui ont manifesté leur intérêt pour la mesure, à 20% du montant des marchés en cours d'exécution au 1er janvier 2009 diminué du montant d'avance déjà versée.

Pour chaque programme concerné par la mesure, les tableaux n°1, n°2 et n°3 seront transmis au plus tard le **10 septembre 2009** à vos correspondants habituels de la direction du budget ainsi qu'à carine.chevallard@finances.gouv.fr

Il convient de préciser dès à présent que pour établir le RAP du programme 316 « soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi », les données figurant dans les tableaux n°1, n°2 et n°3 correspondant à l'exécution définitive au 31 décembre 2009, seront demandées début 2010.